



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le 11/02/2026

ID : 081-200034056-20260210-D2026_04-DE

S²LO

Séance du 10 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le dix février à vingt heures trente, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU.

PRESENTS : MM AYRAL - COLOMBIER - GALZIN - VIALA D.- VERNHES - MME ARMENGAUD - VALERO - MMES FADDI - FRANCES (Suppléante) - RABOU - MM ALBERT - BARBERA - BAZART - BOUTIE - BRESSOLLES - GARDELLE - GAYRAUD - LAROCHE - LENCOU - MONTAGNE - MOULET - NUNES - OURCET - PECH (Suppléant) - RICARD - VANDENDRIESSCHE - VIALA B.

Mme AJCHENBAUM a donné pouvoir à Mme VALERO.

Mme BONNASSIEUX a donné pouvoir à M. BARDOU.

M. CURETTI a donné pouvoir à M. GARDELLE.

N° 2026/04

Objet : Pôle de santé à Lautrec : Répartition des frais de branchements entre le Pôle de santé intercommunal et la pharmacie de Lautrec

Vu la délibération n°2025/107, du 25 novembre 2025, proposant la constitution d'une servitude de passage et l'implantation d'une enseigne au profit de la SCi PACQ,

Monsieur le Président rappelle l'état d'avancement du projet de construction du Pôle de santé intercommunal sur la commune de Lautrec.

Ce projet s'est mené en synergie avec celui de la future pharmacie de Lautrec, sur la parcelle attenante, porté par la SCi PACQ, représentée par Monsieur Philippe CASTELBOU. L'objectif envisagé est de créer un pôle concentrant une offre importante autour du soin, avec toutes les commodités pour les professionnels et les patients.

Ces deux projets ont nécessité l'apport de nouveaux réseaux pour l'eau et la fibre optique. La pharmacie peut bénéficier de ces deux réseaux via le terrain du Pôle de santé.

Afin de mutualiser le coût des réseaux, il est proposé de répartir les frais entre la pharmacie et la CCLPA.

Le montant total du devis présenté par VEOLIA pour l'acheminement de l'eau est de 19.530,62€TTC avec la pose de 12 compteurs. Pour pouvoir bénéficier de ce réseau, la pharmacie est redevable de 1/12^{ème} du coût de ces réseaux, soit 1.627,55 € TTC.

Le montant total des devis présentés par XP-FIBRE pour l'acheminement de la fibre optique est de 4.189,36 €TTC. Pour pouvoir bénéficier de ce réseau, la pharmacie est redevable de 50% du coût total, soit 2.094,68 €TTC.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de solliciter la SCi PACQ, selon la clef de répartition suivante, calculée d'après les montants devisés : 1/12^{ème} des frais d'acheminement d'eau potable plus 50 % des frais d'acheminement de fibre optique, soit un montant total de 3.722,23 € TTC, si la pharmacie souhaite disposer de ces deux réseaux via le terrain de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de solliciter la SCi PACQ, selon la clef de répartition suivante, calculée d'après les montants devisés : 1/12^{ème} des frais d'acheminement d'eau potable plus 50% des frais d'acheminement de fibre optique, soit un montant total de 3.722,23 € TTC, si la pharmacie souhaite disposer de ces deux réseaux via le terrain de la CCLPA,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

Le Président,
Thierry BARDON



Le secrétaire de séance,
Denis BARBERA

La présente délibération pour laquelle il n'est pas fait d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier (68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07) ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.